

Décision n° 2024-0719
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 mars 2024
modifiant les décisions n° 2021-1158 en date du 3 juin 2021,
n° 2024-0031 en date du 3 janvier 2024 et n° 2024-0525 en date du 5 mars 2024
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société OneWeb Sweden AB
pour les stations terriennes ESCALQUENS ATLAS, LAMENTIN SAT001 et
LAMENTIN SAT001 NP associées au satellite MCSAT LEO
d’un réseau indépendant du service fixe par satellite

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1158 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société OneWeb Sweden AB pour la station terrienne ESCALQUENS ATLAS associée au satellite MCSAT LEO d'un réseau indépendant du service fixe par satellite sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2024-0031 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société OneWeb Sweden AB pour la station terrienne LAMENTIN SAT001 associée au satellite MCSAT LEO d'un réseau indépendant du service fixe par satellite sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0525 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société OneWeb Sweden AB pour la station terrienne LAMENTIN SAT001 NP associée au satellite MCSAT LEO d'un réseau indépendant du service fixe par satellite sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la Société OneWeb Sweden AB, reçue le 25 mars 2024 ;

Décide :

- Article 1.** La dénomination sociale « ONEWEB » mentionnée dans les décisions n° 2021-1158 en date du 3 juin 2021, n° 2024-0031 en date du 3 janvier 2024 et n° 2024-0525 en date du 5 mars 2024 susvisée est remplacée par « OneWeb Sweden AB ».
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2021-1158 en date du 3 juin 2021, n° 2024-0031 en date du 3 janvier 2024 et n° 2024-0525 en date du 5 mars 2024 susvisée.
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la Société OneWeb Sweden AB.

Fait à Paris, le 26 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Le directeur Mobile et Innovation